

DE : Monsieur Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Le 1^{er} février 2024

TITRE : Projet de règlement sur un bloc de 300 mégawatts d'énergie solaire photovoltaïque

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Hydro-Québec estime, dans l'État d'avancement 2023 de son *Plan d'approvisionnement 2023-2032*, que la demande en énergie augmentera de plus de 40 TWh pour la période de ce plan, alors que cette progression de la demande était estimée à 25 TWh en 2022. Cette accélération des besoins énergétiques s'explique par la croissance naturelle de la demande accompagnée par celle liée à la décarbonation et au développement des secteurs émergents. Conjugués à d'autres mesures, de nouveaux approvisionnements en énergie seront essentiels au cours des prochaines années pour combler les besoins énergétiques du Québec et atteindre les objectifs de carboneutralité estimés entre 150 TWh et 200 TWh d'ici 2050.

Dans son *Plan d'action 2035*, Hydro-Québec prévoit que l'énergie solaire peut offrir une contribution complémentaire au bilan énergétique québécois, en complément de l'énergie éolienne et de l'hydroélectricité.

En 2021, Hydro-Québec a inauguré ses deux premières centrales solaires d'une puissance totale de 9,5 MW. Ces installations sont utilisées, notamment, pour développer ses connaissances en matière de production photovoltaïque, en complémentarité avec les autres sources de production d'énergie.

Le 19 mai 2023, le gouvernement a publié une mise à jour de son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (PMO) relative au *Plan pour une économie verte 2030* (PEV 2030). Le PEV 2030 constitue la politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques du gouvernement. Il vise une réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990 et l'atteinte de la carboneutralité en 2050. Pour atteindre ces objectifs, une électrification accrue de l'économie québécoise est nécessaire.

Le gouvernement peut déterminer, par règlement, un bloc d'énergie pour une source particulière d'approvisionnement en électricité en vertu du paragraphe 2.1° du premier alinéa de l'article 112 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (chapitre R-6.01) (LRE). Le plan d'approvisionnement du distributeur d'électricité soumis pour approbation à la Régie de l'énergie doit tenir compte du bloc d'énergie déterminé par règlement du gouvernement en vertu de cet article.

Les besoins qui seront satisfaits par un bloc d'énergie déterminé par règlement du gouvernement devront l'être au moyen d'un appel d'offres selon les modalités fixées à l'article 74.1 de la LRE. Les délais suivant lesquels le distributeur d'électricité doit procéder à un appel d'offres peuvent également être déterminés par règlement par le gouvernement en vertu du paragraphe 2.2° du premier alinéa de l'article 112 de la LRE.

2- Raison d'être de l'intervention

Le recours à des approvisionnements supplémentaires est essentiel pour combler la demande en électricité d'ici 2032. La détermination d'un bloc d'énergie pour la filière solaire photovoltaïque s'avère appropriée, puisqu'elle comporte plusieurs avantages :

- Le coût de la fourniture en énergie à partir du solaire photovoltaïque est concurrentiel avec les autres filières d'énergies renouvelables;
- Les projets peuvent être réalisés rapidement;
- Des entreprises du Québec ont développé une expertise dans le développement de projets solaires ailleurs au Canada et dans le monde;
- Il est possible de valoriser des espaces en installant des panneaux solaires sur des milieux déjà artificialisés comme des stationnements, des toits de bâtiments ou des lieux d'enfouissement;
- Le raccordement de ce moyen de production peut se faire près de la charge et des consommateurs sur le réseau de distribution;
- Elle est bien acceptée socialement;
- Elle est complémentaire avec les autres filières énergétiques du Québec, notamment l'éolien.

Puisque de nouveaux approvisionnements en énergie sont requis dès 2029, cela implique le lancement d'un appel d'offres en 2024 en prévision d'une mise en service trois ans plus tard.

3- Objectifs poursuivis

Les objectifs sont de sécuriser l'approvisionnement énergétique à long terme afin de répondre à une demande croissante d'électricité dans un contexte d'électrification de l'économie, de transition énergétique et de décarbonation de l'économie par la diversification des filières de production d'électricité québécoises. Hydro-Québec doit pouvoir disposer de suffisamment d'énergie et de puissance pour y répondre en tout temps.

La filière du solaire photovoltaïque représente actuellement une portion négligeable du bouquet énergétique du Québec. Or, un système diversifié a une meilleure résistance aux perturbations naturelles.

Un bloc d'énergie de source solaire permettra à Hydro-Québec de poursuivre le développement de l'intégration de cette filière à son réseau électrique. Actuellement, le parc de production d'Hydro-Québec compte uniquement deux parcs solaires expérimentaux. Il s'agit aussi d'une occasion d'adapter et d'optimiser la technologie au contexte québécois

pour permettre une intégration ultérieure d'une quantité plus importante de cette source d'énergie.

Un tel bloc d'énergie permettra des occasions d'affaires pour le développement de l'industrie québécoise du solaire photovoltaïque et pour les milieux d'accueil, notamment les municipalités, qui bénéficieront des retombées économiques des projets.

Les appels d'offres en énergie solaire photovoltaïque permettront d'obtenir un signal de prix de l'électricité issus de cette source d'énergie. Ce signal de prix est essentiel dans l'analyse de la contribution du solaire photovoltaïque à moyen et à long terme à la transition énergétique du Québec.

Enfin, un bloc d'énergie permettra de renforcer les éléments de la chaîne de valeur du solaire en place, ce qui facilitera davantage les développements subséquents de cette filière.

4- Proposition

Il est proposé que le gouvernement détermine, par règlement, un bloc de 300 mégawatts d'énergie solaire photovoltaïque et les délais suivant lesquels Hydro-Québec doit procéder à des appels d'offres, dont le premier qui serait lancé d'ici la fin de l'année 2024.

La proposition consiste à autoriser la publication de ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* pour une période de 45 jours, afin de permettre aux personnes intéressées de faire des commentaires sur cette proposition.

Il est proposé de diviser le bloc d'énergie en deux appels d'offres avec des échéances distinctes afin de profiter du retour d'expérience de la mise en service précédente et d'adapter les critères de l'appel d'offres aux besoins du réseau électrique et aux conditions du marché. À cet égard, les modalités relatives aux échéances de lancement des appels d'offres pour un bloc de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque sont :

- 100 MW, pour un appel d'offres au plus tard le 31 décembre 2024 et à un raccordement au plus tard le 31 décembre 2029;
- 200 MW, pour un appel d'offres au plus tard le 31 décembre 2026 et un raccordement au plus tard le 31 décembre 2032.

5- Autres options

La détermination d'un seul bloc d'énergie de 300 MW, sans le diviser en plusieurs appels d'offres, a été envisagée. Toutefois, cette option n'a pas été retenue, afin d'espacer dans le temps le raccordement pour permettre l'acquisition progressive de l'expertise nécessaire à l'intégration de cette source d'énergie au réseau d'Hydro-Québec.

6- Évaluation intégrée des incidences

L'approbation du Plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec 2023-2032 par la Régie de l'énergie, en considérant ce nouveau bloc d'énergie, pourrait avoir une incidence sur les consommateurs, puisque les coûts rattachés à son acquisition seront intégrés dans la base tarifaire facturée par Hydro-Québec à l'ensemble des consommateurs québécois.

Les premiers projets à entrer en service après les appels d'offres visés par le présent mémoire se feront à compter de 2027, puisqu'un délai d'au moins deux ans est prévu entre l'appel d'offres et la mise en service des projets. Ainsi, l'impact sur les tarifs, s'il y a lieu, se fera sentir seulement en 2030, soit au moment de l'exercice de rééquilibrage tarifaire prévu aux cinq ans en vertu de la LRE.

Cette proposition pourrait avoir des incidences positives sur le développement économique de certaines régions ou collectivités locales.

Le fait de prévoir plusieurs dates d'échéance pour le raccordement au réseau d'Hydro-Québec comporte des avantages, dont celui d'offrir de la prévisibilité et de bâtir une expertise locale.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le projet de règlement a été rédigé suivant la consultation d'Hydro-Québec et différentes associations du domaine des énergies renouvelables, dont l'Association québécoise de production d'énergie renouvelable. Ces associations proposent depuis plusieurs années le développement de la filière solaire au Québec, afin, notamment, de pouvoir bénéficier de l'expertise développée par leurs membres dans le développement de projets solaires à travers le monde.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le règlement proposé sera publié à la *Gazette officielle du Québec* pour consultation pendant une période de 45 jours. Lorsque le règlement sera édicté, Hydro-Québec aura jusqu'au 31 décembre 2024 pour lancer le premier processus d'appel d'offres. Celui-ci sera préalablement examiné par la Régie de l'énergie qui devra également approuver la grille de pondération des projets. Les contrats signés par Hydro-Québec avec les soumissionnaires retenus seront également soumis à l'approbation de la Régie de l'énergie.

9- Implications financières

La solution proposée n'a aucune implication financière pour le gouvernement.

Les coûts rattachés à l'acquisition de blocs d'énergie sont intégrés dans les coûts de fourniture facturés par Hydro-Québec à l'ensemble des consommateurs québécois. L'impact dépend des résultats des appels d'offres à venir.

10- Analyse comparative

D'autres provinces canadiennes s'intéressent actuellement au développement de leurs parcs de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque. SaskPower, en Saskatchewan, qui détient actuellement une capacité installée en énergie solaire de 83 MW, a lancé un appel d'offres de 200 MW en juin 2023. En Ontario, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) tient actuellement des consultations pour son deuxième appel d'offres à long terme qui vise l'ajout de 2 000 MW de capacité de production en énergie renouvelable, dont l'énergie solaire.

Le ministre de l'Économie, de l'Innovation
et de l'Énergie,

PIERRE FITZGIBBON